

CONTRAT D'ENGAGEMENT FROMAGE SAINT-NECTAIRE – SAISON 2025-2026

Le présent contrat est passé entre le GAEC « Les Moussages » 63690 LABESSETTE.
Tel. 06 68 58 28 33, ci-après désigné LE PRODUCTEUR, et le signataire ci-dessous
dénommé le CONSOMM'ACTEUR :

M et(ou) Mme :

Demeurant(adresse) :

Tel :**Courriel :**@.....

Le présent contrat concerne l'approvisionnement en fromage de St Nectaire entre le 9 septembre 2025 et le 1^{er} septembre 2026.

- **LES DISTRIBUTION :**

Les fromages sont livrés (Chez la personne référente) 10 fois dans l'année minimum, aux dates qui seront données mensuellement par le producteur et distribués à la salle du marronnier à Tresses 33370, le mardi de 18h30 à 19h30. La première livraison aura lieu le 2 septembre 2025.

- **LE PRODUCTEUR :**

S'engage à fournir un fromage fermier, BIO, au lait cru, dans le respect de la biodiversité et de l'environnement. Ces fromages d'un poids variable, 1,4kg à 1,6kg sont vendus au prix de 25€ l'unité.

- **Le CONSOMM'ACTEUR :**

S'engage

- à venir chercher sa commande aux dates fixées, sur le lieu de distribution, dans le temps imparti à la distribution.
- à prendre connaissance de la charte des AMAP et du règlement intérieur et à les respecter
- à acheter un minimum de 3 fromages pendant la saison de production. Des fromages supplémentaires pourront être commandés à tous moments et livrés aux dates prévues. Les fromages supplémentaires seront réglés à la commande effectuée sur CAMAP.
- La commande étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser son paiement si elle n'est pas retirée en temps et lieux prévus. En cas d'impossibilité ou d'absence, il appartient au consomm'acteur de faire retirer sa commande par un tiers. Le consomm'acteur faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou aux fléaux agricoles.

Le consomm'acteur accepte de régler la totalité des 3 fromages, en 3 chèques de 25€, le jour de la signature du contrat. Les chèques seront remis au producteur les trois premiers mois, soit septembre, octobre et novembre. Les règlements par chèques, établis à l'ordre de GAEC Les Moussages, seront donnés à la personne référente chargée du contrat.

Chèque n°
Chèque n°
Chèque n°

Banque :
Banque :
Banque :

Le producteur
(Lu et approuvé, date et signature)

Le consomm'acteur
(Lu et approuvé, date et signature).